



L'arrêt et le démantèlement des installations nucléaires

Cas du site de Fessenheim

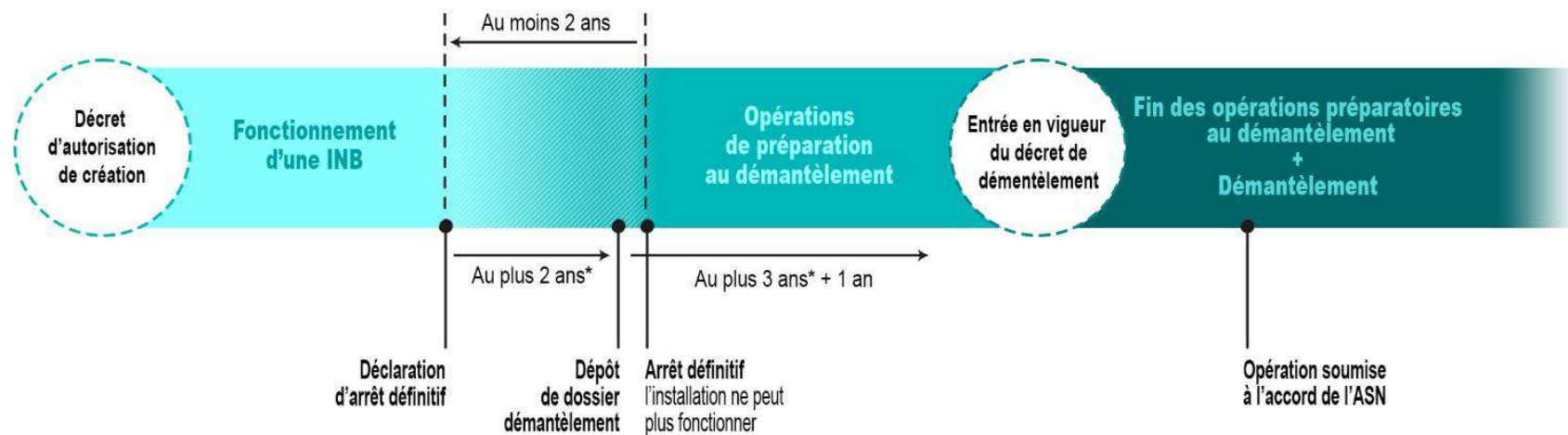
CLIS de Fessenheim

26 juin 2018



Phases de la vie d'une installation nucléaire :

Phase de la vie d'une INB



* sauf cas particuliers





Principes réglementaires

Le principe du démantèlement “immédiat” :

Article L. 593-25 CE : « Lorsque le fonctionnement d'une installation nucléaire de base ou d'une partie d'une telle installation est arrêté définitivement, son exploitant procède à son démantèlement dans un délai aussi court que possible (...) »

Les enjeux associés :

- Ne pas faire porter le poids du démantèlement sur les **générations futures**,
- Bénéficier des **connaissances et compétences** des équipes, notamment lors des premières opérations de démantèlement.





Principes réglementaires

La déclaration d'arrêt définitif, point de départ du processus irréversible de fermeture et de démantèlement :

Article L. 593-26 CE :

« Lorsque l'exploitant prévoit d'arrêter définitivement le fonctionnement de son installation ou d'une partie de son installation, il le déclare au ministre chargé de la sûreté nucléaire et à l'Autorité de sûreté nucléaire. Il indique dans sa déclaration la date à laquelle cet arrêt doit intervenir (...) »

*La déclaration (...) est souscrite **au moins deux ans avant la date d'arrêt prévue**, ou dans les meilleurs délais si cet arrêt est effectué avec un préavis plus court pour des raisons que l'exploitant justifie.*

*L'exploitant n'est **plus autorisé à faire fonctionner l'installation** à compter de cette date. »*



Principes réglementaires

Le “plan de démantèlement”, un document nécessaire dès la création, et qui accompagne la vie de l’installation :

- Etabli dès la création de l’installation,
- Mis à jour :
 - lors des **modifications importantes**,
 - lors de chaque **réexamen périodique** (tous les 10 ans),
 - Lors de la **déclaration d’arrêt définitif**.

Le contenu du plan de démantèlement :

- Modalités envisagées pour le démantèlement et la réhabilitation du site,
- Stratégie technique de démantèlement,
- Etat initial et état final du site,
- Dispositions à prendre pour garantir la conservation de l’historique du site.





Principes réglementaires

Le “dossier de démantèlement”, un document fondamental pour la sûreté :

- Remis au plus deux ans après la déclaration de mise à l’arrêt définitif.

Le contenu du dossier de démantèlement :

- Révision du **rapport de sûreté**, pour chaque phase du démantèlement,
- **Description et analyse** de chacune de ces phases, en vue d’atteindre l’état final envisagé,
- Démonstration de conformité à la réglementation de la **radioprotection**,
- Etude d’impact : enjeux **environnementaux** du démantèlement, modalités de gestion des **déchets**, etc.
- Présentation des **moyens techniques et financiers** mobilisés.



Cas du site de Fessenheim

Un calendrier à préciser :

- Mise à l'arrêt décidée en application de la loi “pour la Transition énergétique et pour une croissance verte”,
- Respect du plafond de 63,2 GW : **démarrage EPR => arrêt Fessenheim,**
- Annonce de l'arrêt, mais pas encore de déclaration/dossier déposé officiellement.

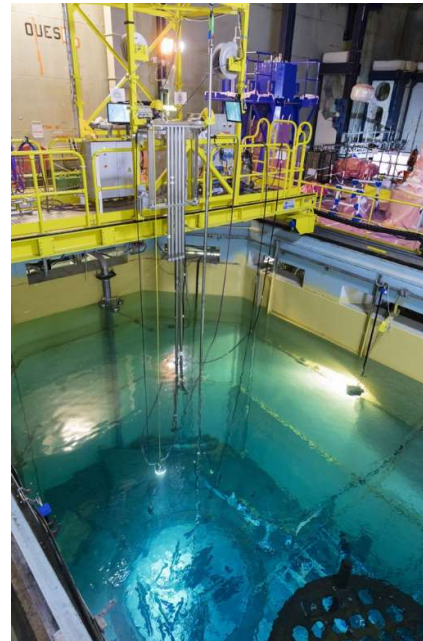
Une feuille de route industrielle à définir :

- Phase de fin d'exploitation : **maintien d'une exigence de sûreté identique** à celle de toute installation exploitée,
- Gestion de la maintenance périodique,
- Planification RH : compétences et effectifs envisagés,
- Premières opérations envisagées : évacuation du **combustible**, devenir des anciens **générateurs de vapeur...**



Exemple d'un autre démantèlement

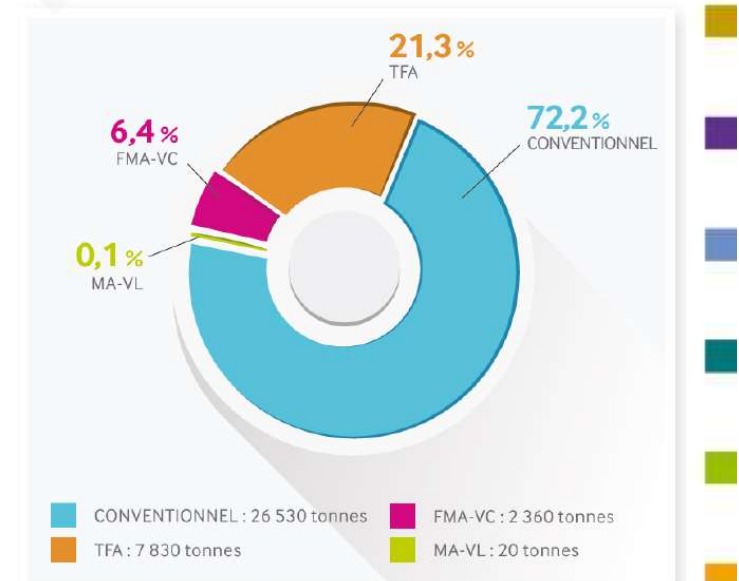
Démantèlement du réacteur de Chooz A



Exemple de choix technique :
la découpe sous eau de la cuve

Déchets produits :
(estimation – source : UARGA – Jacques Simonnet)

▶ LE BILAN DES DÉCHETS PRODUITS SUR LE SITE DE CHOOZ A



1991 : arrêt définitif ;

1999-2004 : démantèlement partiel :
combustible, vidange des circuits,
bâtiments conventionnels...

2007-2022 : démantèlement complet.



Merci pour votre attention

